



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Nouvelle-Aquitaine**

Unité inter-départementale de la Corrèze, de la Creuse et de
la Haute-Vienne
22, rue des Pénitents Blancs
87039 Limoges
grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 17/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

RADOSAVLJEVIC

Avenue Georges Pompidou ou Avenue Saint-Exupéry
87300 Bellac

Références : UiD87-2026-64r_complet

Code AIOT : 0100304102

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/03/2026 dans l'établissement RADOSAVLJEVIC implanté Lieu-dit Jolibert parcelle n° 31 de la feuille 000 AM 01 du plan cadastral 87300 Bellac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

– Plainte (demande d'appui technique de la Gendarmerie) ayant donné lieu à la visite d'inspection diligentée le 27 novembre 2025 et au rapport UiD87-2025-280 du 30 décembre 2025,
– Récolement des prescriptions du projet d'arrêté de mise en demeure annexé au rapport cité supra.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RADOSAVLJEVIC
- Lieu-dit Jolibert parcelle n° 31 de la feuille 000 AM 01 du plan cadastral 87300 Bellac
- Code AIOT : 0100304102
- Régime : Enregistrement mais situation administrative illicite
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Terrain en zone agricole avec un « mobil home » (non visité car considéré comme habitation), des constructions légères servant d'abris à des matériels et pièces, des déchets dispersés dont un véhicule découpé (constats lors de la visite d'inspection du 27 novembre 2025).

Installation illicite ayant donné lieu à un projet d'arrêté de mise en demeure de supprimer l'installation illicite et non régularisable et d'en remettre en état le site d'emprise, et à un projet de suspension de l'activité de ladite installation.

Ces projets ont été soumis à l'exploitant au titre de la procédure contradictoire, au cours de laquelle il a indiqué avoir remis le site en état, mais sans fournir de justificatif, et par ailleurs avoir vendu le terrain d'emprise fin décembre 2025. L'Inspection des installations classées, dans le cadre de la procédure administrative, et la Gendarmerie, dans le cadre de la procédure pénale, ont conjointement considéré opportun de vérifier les dires de l'exploitant en diligentant une visite commune du site en profitant de la présence de la nouvelle propriétaire pour y accéder.

Contexte de l'inspection :

- Plainte
- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Illégaux déchets
- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Évacuation des déchets et remise en état	Lettre du 30/12/2025, rapport UiD87-2025-280r, article 1 du projet d'AMPD annexé à ce rapport	Sans objet
2	Conditions de stockage des déchets	Lettre du 30/12/2025, rapport UiD87-2025-280r, article 2 du projet d'AMPD annexé à ce rapport	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cf. ce qui est indiqué aux constats du point de contrôle n° 1 ci-après.

L'Inspection des installations classées propose de rapporter le projet d'arrêté de mise en demeure de suppression de l'installation illicite et de remise en état, ainsi que celui de suspension de cette installation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Évacuation des déchets et remise en état

Référence réglementaire : Lettre du 30/12/2025, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Suppression site VHU illicite non régularisable
Prescription contrôlée : Préambule : Le terme lettre correspond au courrier UiD872025-280 transmettant à l'exploitant de l'installation illicite le rapport de l'Inspection des installations classées, portant la même référence, suite à la visite d'inspection du 27 novembre 2025 menée conjointement avec la brigade de gendarmerie de Bellac et à la demande de cette dernière.

Le n° de l'article est celui du projet d'arrêté de mise en demeure annexé au rapport précité.
Prescription : Monsieur « exploitant anonymisé », personne physique domiciliée sur la commune de Bellac (87300), exploitant, laissant exploiter, ou ayant exploité ou laissé exploiter une installation de stockage, démontage et découpage de véhicules hors d'usage au lieu-dit « Jolibert » parcelle n° 31 de la feuille 000 AM 01 du plan cadastral sur le territoire de la commune de Bellac (Code postal : 87300), est mis en demeure d'évacuer les VHU et déchets connexes (carcasses, pneumatiques, pièces, éléments de carrosserie, etc.) ainsi que les déchets divers dont ferrailles, plastiques, etc. vers des installations régulièrement déclarées, enregistrées et/ou autorisées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, et de procéder à la remise en état du site dans le même délai.

Cette remise en état est effective **dans un délai de deux mois** suivant la notification du présent arrêté.

L'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prises dans le cadre de cet arrêt d'activité (enlèvement des véhicules hors d'usage et des déchets, remise en état du site ...) et comprenant tous les justificatifs nécessaires, une copie des bordereaux de suivi pour les déchets dangereux (issus de « Trackdéchets »).

Constats : La visite d'inspection a permis de constater :

- l'évacuation des véhicules hors d'usage (VHU) restants et des pièces de VHU (moteurs, éléments de carrosserie, éléments d'habitacles tels que sièges, planches de bord, etc.), des pneumatiques et des matériels utilisés lors de l'activité illicite (compresseur, outils, etc.),
- la destruction du bâtiment où étaient pratiquées les opérations illicites.

L'exploitant a depuis vendu le terrain, sur lequel subsistent quelques matériaux et éléments de construction (carrelages, éléments de couverture métalliques, éléments de charpente en bois et huisseries en bon état apparent).

La nouvelle propriétaire et son conjoint poursuivent actuellement la remise en état du terrain.

L'aspect résiduel du terrain permet de conclure que ce site ne ressort plus de la police des installations classées pour la protection de l'environnement et donc des pouvoirs de police administrative du Préfet.

Son utilisation ressort désormais des pouvoirs de police du maire dans le cadre de l'application des dispositions du Code de l'urbanisme applicables au foncier d'emprise.

L'inspection des installations classées propose donc de rapporter le projet d'arrêté de mise en demeure de suppression de l'installation illicite et de remise en état, ainsi que celui de suspension de cette installation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Conditions de stockage des déchets

Référence réglementaire : Lettre du 30/12/2025, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Suppression site VHU illicite non régularisable
Prescription contrôlée : Préambule : Le terme lettre correspond au courrier UiD872025-280 transmettant à l'exploitant de l'installation illicite le rapport de l'Inspection des installations classées, portant la même référence, suite à la visite d'inspection du 27 novembre 2025 menée conjointement avec la brigade de gendarmerie de Bellac et à la demande de cette dernière. Le n° de l'article est celui du projet d'arrêté de mise en demeure annexé au rapport précité. Prescription : Dans l'attente de leur enlèvement, tous les déchets susceptibles de polluer les sols et les eaux (déchets liquides, pâteux ou gras, ainsi que blocs moteurs souillés), devront être placés sur rétention et à l'abri des eaux météoriques sans délai . Dans un délai de deux mois , tous les pneumatiques devront être évacués vers une filière agréée et l'exploitant devra fournir une copie des bordereaux de suivi à l'inspection des installations classées.
Constats : Cf. point de contrôle n° 1.
Type de suites proposées : Sans suite